

Conseil municipal du 18 décembre 2014

 $Nombre\ de\ conseillers:$

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 12 décembre 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

<u>Présents</u>: SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - CITERNE Daniel - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain MASSOL Michelle - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - JALBY-COLAS Francine - LE NET Christine SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - Valérie N'GUYEN.

Absent excusé représenté : CANAC Alain (M. MASSOL)

Secrétaire de séance : DO Monique

രേരേരേരേരെരെരെരെരെരെരെരെ

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°08/2014 : DECIDE

<u>Article 1</u>°: De conclure un nouveau contrat de location de machine à affranchir avec NEOPOST pour remplacer l'actuel machine en fin d'homologation.

Article 2: Les conditions du nouveau contrat sont les suivantes :

- Machine à affranchir : IS 350 MAI PPE LAN.
- · Conditions financières :
- Montant annuel de location : 469.52 € H.T
- Option Sérénité (forfait annuel modification tarifs affranchissement): 90 € H.T
- Frais d'installation de 164 € H.T : offert
- Durée initiale du contrat : 5 ans

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget de la commune.

<u>Article 4</u>: Mme la Directrice Générale des Services, M. le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

ORDRE DU JOUR:

- Reprise de compétence portage de repas à domicile pour les personnes agées transférée au SIVOM ARTHES LESCURE
- 2. Tarifs communaux 2015
- 3. Tarifs du service de l'eau Année 2015
- Remise sur les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché municipal Gratuité du 1^{er} janvier au 30 juin 2015
- 5. Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire
- 6. Election d'un 7ème adjoint au maire
- 7. Indemnité de fonction du 7ème adjoint au maire
- 8. Modification du régime indemnitaire du personnel communal : Modification des grades des responsables de pôles et départ en retraite d'un responsable de pôle technique
- 9. Décision modificative n° 5 du budget communal 2014
- 10. Décision modificative n° 2 du BP eau 2014
- 11. Débat d'orientations budgétaires 2015

N°86/2014 REPRISE DE LA COMPETENCE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES » TRANSFEREE AU SIVOM ARTHES LESCURE

Rapporteur: SALABERT Francis, Maire

Les communes d'Arthès et de Lescure d'Albigeois ont transféré dès la création du SIVOM Arthès-Lescure, la compétence de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Le SIVOM assure jusqu'alors la gestion de ce service par le biais du personnel de la commune de Lescure d'Albigeois mis à disposition. Le SIVOM fixe ainsi un tarif commun aux deux communes pour le portage de repas, établi en fonction du prix d'achat du repas facturé par le CCAS d'Albi, en qualité de prestataire pour la fourniture et la livraison des repas.

Le SIVOM facture à l'usager ce tarif déduit d'une participation forfaitaire. Pour 2014 le prix d'achat des repas s'est élevé à 8.70 €, le SIVOM a pris à sa charge 0.70 € par repas.

Compte tenu que l'exercice de cette compétence s'effectue par le biais du personnel de la commune de Lescure d'Albigeois, mis à disposition et que cette dépense doit dans un 2ème temps être réimputée à la commune, sans qu'il soit apportée de service supplémentaire, la superposition de ces deux autorités ne présente que peu d'intérêt notamment en terme d'économie d'échelle.

De plus compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles la commune aura à faire face pour assurer l'équilibre de son budget 2015, il est souhaitable qu'elle puisse fixer en fonction de ses contraintes budgétaires le tarif de ce type de service.

Il vous est donc proposé de reprendre la compétence « portage de repas à domicile pour les personnes âgées ».

Le Comité syndical, dans sa séance du 17 décembre 2014, s'est déclaré favorable à la reprise de cette compétence et a modifié les statuts du SIVOM en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 du CGCT,
- Vu la délibération du comité syndical du 17 décembre 2014 portant modification des statuts relative à la reprise de la compétence portage de repas à domicile pour les personnes âgées, par les communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la reprise de la compétence « portage de repas à domicile pour les personnes âgées » par la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.
- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM relative à la reprise de la compétence portage de repas à domicile pour les personnes âgées par les communes membres du SIVOM Arthès Lescure, à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°87/2014 TARIFS COMMUNAUX 2015

Rapporteur: Guy INTRAN, adjoint vie associative

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°62/2008 du conseil municipal du 16 juin 2008 portant modification de la participation financière des familles au Conservatoire Musique et Danse,
- Vu les tarifs communaux applicables en 2014, fixés par délibération n°61/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013,
- Vu les délibérations n°40/2013 du conseil municipal du 16 juin 2014, modifiant les tarifs de publicité dans le bulletin municipal à compter du 1^{er} juillet 2014, et n°46/2013 du conseil municipal du 21 août 2014, instaurant un nouveau tarif de publicité dans le bulletin.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Restauration scolaire hors tarifs enfants	
Qualité	Tarifs
Enseignants	5.50 €
Employés communaux	4.50 €
CLAE (mercredi et vacances)	4.50 €
Encadrant repas	3.70 €
Autres centre de loisirs	4.50 €

Portage des repas pour les personnes âgées

Tarif : 8.60 €

Photocopies/Fax	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir	0.10 €
Photocopies A4 couleur	0.20 €
Photocopies A3 noir	0.40 €
Photocopies A3 couleur	0.60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles)	1.00 €
Copie sous format numérique avec fourniture du CD	2.00 €

Editions	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22.00 €
Livre Abbé Graulhe	37.00 €

Cimetière	
Concessions	
Nature	Tarifs
Prix du m² perpétuelle	250.00 €
Concession perpétuelle 5 m ²	1 250.00 €
Concession perpétuelle 3 m ²	750.00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m ²	625.00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m ²	375.00 €
Columbarium	
Concession temporaire (15 ans) :	75.00 €
Concession temporaire (30 ans) :	120.00 €
Dépositoire	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois :	gratuit
A compter du 4 ^{ème} mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3.00 €

Droits de place	
Nature	Tarif
Fêtes foraines :	
Auto scooters :	145.00 €
Mini scooters :	90.00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90.00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80.00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60.00 €

Nature	Tarif
Stands (confiserie, jackpot,):	60.00 €
Cascade (chasse enfants) :	45.00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20.00 €
Autre stands :	40.00€
Cirque (forfait 3 jours)	85.00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	9.00 €
Autres exposants :	5.00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5.00 €

Vide grenier	
	Tarif forfaitaire
	300.00€
Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	80.00 €
Camion ventes produits alimentaires : forfait annuel	180.00 €
Taxi : forfait annuel	130.00 €

Publicité dans le bulletin municipal	
Nature	Tarif
Demi-page format A4 :	500 €
Quart de page format A4 :	260 €
84 mm x 66 mm	60€

Ecole de musique	
Quotient familial *	Tarif
< 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 100,00 €
≥ à 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 50,00 €

^{*} La participation s'entend pour une année complète au Conservatoire. Elle est due à l'inscription sur présentation de la feuille d'imposition, même si l'enfant n'effectue pas la totalité de l'année. Toute personne se refusant à présenter sa feuille d'imposition se verra dans l'obligation de verser la participation la plus élevée.

Tarifs salle communale :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Associations lescuriennes *	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	20.00 €
1 journée :	75,00 €
1 journée avec repas (vaisselle gratuite) :	140,00 €
1 week-end de 2 jours :	290,00 €
1 week-end de 3 jours :	340,00 €
Associations hors communes Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) : 1 journée :	150.00 € 350.00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :	530.00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :	700.00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle gratuite) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :	450,00 €
Particuliers hors commune	

150.00 € 350.00 €

600.00 € 700.00 €

400,00€

400,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :

Concours administratifs, examens:

1 week-end de 2 jours (vaisselle gratuite) :

1 week-end de 3 jours (vaisselle gratuite) :

Professionnels / Concours administratifs

1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les

1 journée (vaisselle gratuite) :

professionnels:

^{*}Les associations qui ne reçoivent pas de subvention de la commune pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle pour une manifestation.

88/2014 TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - ANNEE 2015

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les tarifs applicables en 2014, fixés par délibération n°62/2013, du conseil municipal du 19 décembre 2013.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs du service des eaux applicables à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

-	Abonnement annuel (location compteur) :	Tarifs H.T		
	Compteur : diamètre 10 à 40	40.56 €		
	diamètre 60	81.12 €		
	diamètre 80	121.80 €		
	diamètre 100	162.36 €		
•	Facturation de l'eau :	1.76 € HT/m³		
•	Droit d'accès au réseau :			
	Branchement de 15 mm:	592.00 € HT		
	Branchement de 20 mm :	637.00 € HT		
	Branchement de 30 mm :	800.00 € HT		
	Branchement de 40 mm :	1050.00 € HT		
	Branchement de 60 mm :	1362.00 € HT		
	Branchement de 100 mm :	1624.00 € H.T		

Conformément à la loi 92-3 du 03/01/92 modifiée et à l'arrêté du 10/7/96 la contre-valeur de préservation des ressources en eau appliquée aux consommations d'eau, est fixée à 0.108 € HT par m³.

En ce qui concerne les travaux effectués à la demande des abonnés sur le réseau d'eau, les prix unitaires appliqués sont ceux figurant sur le bordereau joint à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

89/2014 REMISE SUR LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHE MUNICIPAL – GRATUITE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015

Rapporteur: Guy INTRAN, adjoint vie associative

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a décidé de créer un marché municipal de vente au détail de produits alimentaires et de produits divers.

Afin de dynamiser le marché municipal, il est proposé d'appliquer la gratuité des droits de place aux commerçants du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2331-3 b 6°,
- Vu la délibération n°46.2014 du 26 septembre 2013, attribuant une remise d'occupation du domaine public pour le marché municipal,
- Afin d'inciter la venue de plus de commerçants au marché municipal du mercredi,

APRES AVOIR DELIBERE,

■ **DECIDE** d'appliquer, exceptionnellement la gratuité des droits de place aux commerçants pour le marché municipal concernant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

90.2014 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur: SALABERT Francis, Maire

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à six le nombre de poste d'adjoint au Maire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire qui sera chargé du suivi de projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du N°06/2014 portant création des poste d'adjoints au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

■ **DECIDE** de créer un 7ème poste d'adjoint au maire de la commune de Lescure d'Albigeois qui aura pour mission le suivi de projets.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.

Pour: 21

Contre: 6 M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE,

M. PELLIEUX

91/2014 ELECTION D'UN 7EME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

- Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,
- Vu la délibération du conseil municipal décidant la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, portant à sept le nombre d'adjoint,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints au maire, s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal, avec une obligation de parité.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, un seul candidat s'est présenté : Monsieur Daniel CITERNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. Daniel CITERNE a obtenu 21 voix.

M. Daniel CITERNE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de 7ème adjoint au maire dans l'ordre de la liste et immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

92/2014 INDEMNITE DE FONCTION DU 7EME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur: SALABERT Francis, Maire

Par délibérations du 18 décembre 2014, le conseil municipal a créé un septième poste d'adjoint au Maire et à procéder à son élection.

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a modifié les indemnités des élus pour les ramener à :

- 50 % de l'indice 1015 pour le Maire
- 19 % de l'indice 1015 pour les Adjoints.

Compte tenu de la mission de conduite de projet dévolue au 7^{ème} adjoint il convient de lui attribuer une indemnité de fonction pour l'exercice effectif de celles-ci.

Il vous est proposé de fixer cette indemnité à hauteur de celle accordée aux autres adjoints, à savoir à 19 % de l'indice 1015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants
- Vu la délibération n°38/2014 portant modification des indemnités de fonction des élus du conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 portant création d'un 7^{ème} poste d'adjoint au Maire délégué au suivi de projets,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de fixer, le montant de l'indemnité allouée au 7^{ème} adjoint au Maire, délégué au suivi de projets pour l'exercice effectif de ses fonctions, au taux de 19 % de l'indice 1015.
- PRECISE que l'enveloppe globale des indemnités allouées aux membres du conseil est modifiée en conséquence comme suit :

	MONTANT	POURCENTAGE	
FONCTION	MENSUEL BRUT au 18/12/2014	INDICE 1015	
Maire	1 900,74 €	50	
1 ^{er} adjoint	722,28€	19	
2ème adjoint	722,28 €	19	
3ème adjoint	722,28 €	19	

	MONTANT	POURCENTAGE	
FONCTION	MENSUEL BRUT au 18/12/2014	INDICE 1015	
4 ^{ème} adjoint	722,28 €	19	
5 ^{ème} adjoint	722,28 €	19	
6 ^{ème} adjoint	722,28 €	19	
7 ^{ème} adjoint	722,28 €	19	
Total mensuel	6 956,69 €		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions: 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

93/2014 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES GRADES DES RESPONSABLES DE POLES ET DEPART EN RETRAITE D'UN RESPONSABLE DE POLE TECHNIQUE

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a voté le régime indemnitaire du personnel communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu des modifications intervenues dans les grades de certains personnel de catégorie C responsables de pôles et du départ à la retraite d'un responsable de pôle technique ; Il convient de porter des modifications mineures au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et fixant le régime indemnitaire applicable au personnel territorial,
- Vu la délibération du 6 mars 1992 instituant le régime indemnitaire au profit du personnel communal.
- Vu la délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013, fixant le régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

 DECIDE d'apporter les modifications indiquées ci-dessous au régime indemnitaire du personnel indiqué ci-dessous :

<u>Au profit des adjoints techniques principaux de 1ère classe en charge des pôles techniques :</u>

Compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à leur poste :

• L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant à 5,1 fois le montant moyen annuel attaché à leur catégorie, payable en juin et en décembre.

<u>Au profit de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en charge du pôle ressources humaines :</u>

Compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à son poste :

• L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant à 6,1 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie, payable en juin et en décembre.

Au profit de l'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en charge du pôle juridique et accueil :

Compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à son poste :

• L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant à 6,1 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie, payable en juin et en décembre.

Au profit des autres personnels de catégorie C :

 Une indemnité spéciale au taux 9,7 % calculée sur la base du traitement brut de l'indice détenu par chacun des agents au 1^{er} janvier de l'année en cours.
 Elle est attribuée à tout le personnel de catégorie C, titulaires, stagiaires, à temps complet, incomplet ou partiel, aux agents non titulaires.

Le versement de cette prime se fera par acompte de 50 % en juin et le solde en décembre.

- PRECISE que les autres dispositions prises par délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013 restes applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- **FIXE**, le montant de l'enveloppe à répartir conformément aux dispositions contenues dans la présente délibération sous réserve de la prise en compte de recrutements en cours d'année.
- **DELEGUE** la mise en œuvre de ces dispositions à Monsieur le Maire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

94/2014 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL 2014

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°26.2014, du conseil municipal du 30 avril 2014, votant le budget 2014 de la commune,
- Vu la délibération n°72.2014, du conseil municipal du 30 octobre 2014 portant modification n°4 du budget primitif 2014 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE.

ADOPTE la décision modificative n°5 du budget primitif 2014 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/	17	0	Fam. et	Materia	0-11	0	A 1	1.25 - 11.5	D. (D 11
D/	1/	Gestionn	Foncti	Natu	Opérat	Servi	Anten	Libellé	Dépenses	Recettes
R	F	aire	on	re	ion	ce	ne			
R	F	ADM	020	7788			MAIRI	PRODUITS		9 880,00
							E	EXCEPTIONNELS DIVERS		
R	F	ADM	020	775			MAIRI	PRODUITS DES		22 260,00
							E	CESSIONS		
								D'IMMOBILISATIONS		
R	F	ADM	020	7714			C2A	RECOUVR. SUR		1 415,00
								CREANCES ADMISES EN		•
								NON VALEUR		
D	F	ADM	01	675			MAIRI	VALEURS COMPTABLES	22 260,00	
							E	DES IMMOBILISATIONS	,	
								CEDEES		
D	F	ADM	020	673			MAIRI	TITRES ANNULES (SUR	12 400,00	
							E	EXERCICES `	·	
								ANTERIEURS)		
D	F	ADM	020	6541			MAIRI	CREANCES ADMISES EN	4 150,00	
							E	NON-VALEUR	,	
D	F	RH	020	6456			MAIRI	VERSEMENT AU FNC DU	-17 670,00	
							E	SUPPLEMENT FAMILIAL	,	
D	F	ADM	020	6061			MAIRI	EAU ET ASSAINISSEMENT	11 000,00	
				1			E		<i>'</i>	
D	F	ADM	020	6541			C2A	CREANCES ADMISES EN	1 415,00	
								NON-VALEUR	3,00	
			ı	1				TOTAL	33 555.00	33 555.00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

95/2014 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget du service de l'eau et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°43/2014, du conseil municipal du 16 juin 2014, votant le budget 2014 du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 2014 du service de l'eau telle que présentée cidessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Libellé	DEPENSES
D	F	ADM	022		DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	-4 840,00
D	F	ADM	022		DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	-31 660,00
D	F	DST	605		ACHATS D'EAU	52 860,00
D	F	ADM	6371		REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES	-21 200,00
D	F	ADM	6541		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 840,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

96/2014 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapporteur: SALABERT Francis, Maire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2014 dont la tenue tardive en avril 2014 ne faisait que constater un état de fait qui n'a pu être complété que par un certain nombre d'axes intégrant à la fois trajectoires nouvelles internes et externes pour nôtre commune.

Compte tenu de la proximité des dates beaucoup d'hypothèses ce sont hélas confirmées. En conséquence le DOB 2015 va se baser sur les éléments contenus dans le débat de « l'année précédente », démontrant une continuité de ligne conductrice, qui, même si les données externes du fait de leur ampleur seront plus compliquées à intégrer, doit rester un gage de bonne et rigoureuse gestion.

Dans un premier temps, une précision sera apportée sur la valorisation pour notre commune de sa contribution à l'assainissement des comptes publics pour la période 2015-2017 (loi de finance 2015) à laquelle il convient de rajouter une estimation (actualisée 2014) complémentaire sur la durée du mandat (2014-2020).

- La baisse de la dotation globale forfaitaire (DGF) (selon la loi de finance) pour la période 2015-2017 sera de 378.000 €, répartie de la manière suivante :
 - 2015:-73 000€
 - 2016:-126 000€
 - 2017:-179 000€
- La baisse totale de la DGF sur la durée du mandat, période 2014-2020 sera de 920 000 € ; soit une baisse moyenne sur la période d'environ 33% du montant de la DGF.

Les préconisations et les lignes directrices du DOB 2014 se trouvent ainsi renforcées et même rendues obligatoires pour certaines, à savoir :

- Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement : achats de biens et services et charges de personnel,
- Renforcer les règles de gestion au niveau du « bloc local », notion visant à une coordination concertée de la gestion intercommunale,
- Veiller à l'équilibre strict du budget annexe de l'eau en anticipant les pertes de recettes et en préparant le projet d'usine intercommunale,
- Programmer les investissements sur la durée du mandat (voire au-delà) en introduisant des notions d'élasticité, de substitution voire des solutions alternatives. En effet, une flexibilité doit être gardée, même en période de budget en baisse pour remplir de manière satisfaisante toutes les missions de Services Publics entre autre en matière de sécurité, scolaire, urbanisme.

Les solutions retenues seront détaillées dans le budget primitif qui sera présenté après le calcul par le comité des finances locales des montants affectés à chaque collectivité (fin février ou début mars 2015).

Enfin, il convient de noter que la loi de finance crée un « observatoire de la dépense locale » qui anticipe les dépenses des collectivités sur la base de l'augmentation de la fiscalité locale et qu'il existe un projet avancé de réactualisation des bases de la fiscalité locale (taxes foncières) pour 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du débat sur les orientations budgétaires 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

A l'occasion du dernier conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se rassembler dans la salle du bureau autour d'un apéritif.

Levée de la séance 19h30

SALABERT Francis	Emmanuelle PIERRY	INTRAN Guy
SALVY Isabelle	CITERNE Daniel	AZAM Audrey
LARROQUE Julien	DEROUIN Laëtitia	DESPUJOL Christian
LE NET Christine	LARIPPE Eric	CITERNE Josiane
LAURENT Jacques	JALBY-COLAS Francine	AIZES Benoit
DO Monique	RAFFANEL Gérard	MANIBAL Anne-Marie
FERRER Eric	ALBOUY-JOURDE Laurence	SALVY Eric
JULIEN Claude	CLAVERIE Elisabeth	PELLIEUX Ghislain
MASSOL Michelle	CHAIZE Max	